

apcars

Association de politique
criminelle appliquée et
de réinsertion sociale

Tribunal de Grande Instance
4, bd du Palais
75055 PARIS cedex 01

PROJET ASSOCIATIF

Historique

En 1976, une antenne du Vera Institute of Justice de New York est installée à Paris, en vue de mener une étude expérimentale au TGI de Paris, animée par le Centre de Recherche de Politique Criminelle.

L'objectif est alors d'étudier si l'apport de renseignements vérifiés sur les attaches sociales de personnes inculpées de délits permet de limiter le recours à la détention préventive.

Ce projet, inspiré de l'école de la Défense Sociale Nouvelle, aborde le fait criminel et la délinquance comme production sociale relevant d'une approche pluri-disciplinaire.

Financée et soutenue par le Ministère de la Justice, l'expérimentation débute en 1977.

Initialement inscrite dans le cadre de l'instruction, celle-ci s'étend à la procédure de flagrant délit (devenue comparution immédiate) et s'est conclue à la mise en place de l'enquête sociale rapide (ESR) avant jugement.

Le 3 octobre 1980, l'Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale (APCARS) est créée et un mois plus tard, le Parlement adopte un amendement qui complète l'article 41 du CPP :

« ...Le procureur peut confier aux personnes habilitées dans les conditions prévues par l'article 81, sixième alinéa, le soin de vérifier la situation matérielle ou sociale des personnes ayant fait l'objet d'enquête... »

Les services d'ESR aux TGI de Créteil puis de Bobigny sont respectivement ouverts en 1981 et 1984.

En 2002, l'association étend ses activités à la justice civile avec la création d'un service régional d'enquêtes sociales pour les juges aux affaires familiales.

Répondant à l'émergence d'une précarité sociale, un service d'accueil rapide (1984) est créé pour recevoir en urgence des adultes sans domicile, en vue de leur insertion ou de leur réinsertion sociale. Celui-ci devient, en 2006, un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) spécialisé dans l'accueil et l'insertion de publics justice.

Enfin, l'APCARS a trouvé toute sa légitimité et une certaine pérennité grâce aux textes rendant l'enquête sociale rapide obligatoire en comparution immédiate (permanence d'orientation pénale en 1989, loi Perben en 2004).

Aujourd'hui, l'APCARS a vocation à intervenir auprès de la cour d'appel de Paris dans le champ pénal et civil, à travers la réalisation d'enquêtes (sociales rapides, sociales JAF, de personnalité...) et dans le secteur social.

Par ailleurs, elle est amenée à réaliser tous types d'investigations ayant pour finalité l'éclairage d'un parcours et d'une situation, dans et hors champ judiciaire.

Les objectifs poursuivis

L'association a été fondée pour :

- Favoriser l'individualisation de la réponse judiciaire, tant au civil qu'au pénal, pour les mis en cause, les victimes, les familles ;
- Créer les conditions de recours aux alternatives à la détention ;
- Prévenir la récidive, notamment par l'insertion sociale.

Elle prend ou fait prendre toute initiative de nature à mettre en œuvre les principes ci-dessus exposés.

L'APCARS participe ainsi à l'amélioration de la justice pénale et civile.

Par son volet pénal, l'association intervient dans le cadre présentenciel.

A travers l'action de son CHRS centrée sur l'insertion de publics justice, elle intervient également dans le champ postsentenciel et celui des alternatives aux poursuites.

Dans ce cadre, l'association s'attache à **mettre en valeur la singularité d'une trajectoire dans ses multiples dimensions** (économique, sociale, culturelle...) **et ses perspectives d'avenir**.

L'APCARS vise, par ailleurs, à apporter à ses ordonnateurs **une réponse pertinente et de qualité**.

Pour cela, elle veille à respecter les principes de **neutralité** dans ses interventions, se positionnant ni à charge ni à décharge, et d'**objectivité** vis-à-vis des publics concernés par son activité.

Par son histoire et la particularité de ses missions d'intérêt général, l'association se présente comme **interface entre les secteurs social et judiciaire**. Elle inscrit ainsi son action dans un positionnement à double dimension :

- de **prestataire**, au regard de l'environnement juridique, de l'organisation judiciaire et de la politique pénale qui s'imposent à elle ;
- de **partenaire**, quant aux missions dont elle accepte la mise en œuvre, avec sa pratique originale, et au regard des relations transversales qu'elle tisse avec le monde associatif.

Une pratique associative inscrite dans un réseau

Ces missions d'intérêt général s'exercent dans le cadre d'un réseau associatif étendu.

L'APCARS adhère ainsi aux fédérations des associations socio-judiciaires et au syndicat employeur qui gère sa convention collective.

L'APCARS mène ses actions en relation avec les associations du secteur, notamment quant à la mutualisation de moyens, le partage d'informations ou dès lors qu'un partenariat permet de recourir à des compétences complémentaires.

Le choix de la professionnalisation

Depuis sa création, l'APCARS a opté pour la professionnalisation de ses intervenants. Ces derniers sont principalement **qualifiés** en travail social, en psychologie ou sociologie, certains avec un double cursus et/ou une spécialisation, en criminologie notamment.

L'association suit particulièrement les **évolutions du champ social et judiciaire** afin d'ajuster ses pratiques (notion de droits et devoirs des usagers au CHRS, concept d'autorité parentale et de coparentalité au civil, intérêt nouveau pour les victimes au pénal...).

Dans une volonté permanente d'**amélioration des savoir-faire** et de mise à jour des connaissances, l'association facilite l'accès aux formations continues, sollicite l'intervention de chercheurs et experts du secteur judiciaire, et recourt à l'évaluation de ses pratiques.

Enfin, l'APCARS élabore, pour chacune des mesures, un **référentiel** spécifique définissant les conditions d'intervention, le sens et les modalités de réalisation de ces missions.

Les membres de l'association

A ses débuts, l'APCARS réunissait un conseil d'administration principalement constitué de membres de droit, magistrats et avocats issus des juridictions dans lesquelles elle intervenait.

Ces dernières années, elle s'est progressivement ouverte aux membres élus.

Désormais, l'association est composée d'une part de **membres de droit** et d'autre part de **membres cotisants qui participent et s'expriment à titre individuel**, sous réserve, concernant les magistrats en exercice, du respect des textes en vigueur.

Les perspectives

Par son histoire et son indépendance d'esprit, l'association a aussi vocation à être un lieu d'analyse, d'expérimentation, d'échanges entre professionnels et de débats critiques sur toutes les questions relatives au secteur socio-judiciaire.

L'APCARS se veut **évolutive**, prête à prendre en charge de nouvelles missions reposant sur ses savoir-faire et respectant ses valeurs mais aussi à imaginer de nouvelles réponses sociales aux besoins des publics concernés.

Dans ce cadre, elle n'exclut pas d'étendre son champ d'intervention au-delà du ressort de la cour d'appel.

Pour l'assemblée générale, le 14 décembre 2007
Jacques BONNEAU
Président de l'APCARS